BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

PIXIUM VISION

Société Anonyme au capital de 3.080.392 Euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris
538 797 655 R.C.S. Paris

Avis aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès (BSA Investisseurs) au capital de Pixium Vision (avis d'ajustement)

Le Directeur Général de la société Pixium Vision (la « **Société** »), dûment autorisé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2023, a, par une décision en date du 20 septembre 2023 :

— constaté la réalisation du regroupement des actions de la Société (le « **Regroupement** »), dont les modalités ont été présentées dans l'avis de regroupement d'actions publié le 4 août 2023 au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* (Bulletin n°93),

— décidé, en conséquence, de procéder notamment à l'ajustement du ratio d'exercice des :
  - bons de souscription d'actions dits « BSA 2021 US », et
  - bons de souscription d'actions dits « BSA HCW »,
  (les BSA 2021 US et les BSA HCW étant désignés ensemble les « BSA Investisseurs »),
  étant rappelé que la parité d'exercice des BSA Investisseurs avant le Regroupement s'établissait comme suit : 1 BSA donne droit à une action de valeur nominale de 0,02 Euro émise au prix de 1,24 Euro,

— rappelé qu'il résulte des dispositions de l'article 5.2) des Termes et Conditions applicables aux BSA Investisseurs qu'en cas de regroupement, la nouvelle Parité d'Exercice est égale au produit de la Parité d'Exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport entre le nombre d'actions composant le capital après opération (au numérateur) et le nombre d'actions composant le capital avant opération (au dénominateur), soit un rapport de 3.080.392/154.020.186 = 0,0199999, lequel doit être arrondi au centième selon les règles d'arrondis et s'établit en conséquence à 0,02,
en conséquence, après le Regroupement, la parité d'exercice des BSA Investisseurs est la suivante : 50 BSA donnent droit à 1 action de valeur nominale de 1 Euro émise au prix de 62 Euros,
conformément aux dispositions de l'article 4 des Termes et Conditions, les BSA Investisseurs ne peuvent donner qu'à un nombre entier d'actions,

— rappelé que conformément aux dispositions de l'article 8 des Termes et Conditions des BSA Investisseurs, la période d'exercice initialement fixée pour prendre fin le 15 juillet 2026 sera prorogée d'un délai de 30 jours correspondant à la période de suspension résultant du Regroupement pour prendre fin désormais le 14 août 2026.